



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

UNEP/MC/COP.2/1

Distr. générale
6 décembre 2018

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Deuxième réunion**
Genève, 19-23 novembre 2018

**Décision adoptée par la deuxième Conférence des Parties à
la Convention de Minamata sur le mercure**

MC-2/1 : Secrétariat

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-1/11 sur le secrétariat,

Notant que la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement assure les fonctions de secrétariat, conformément à la décision MC-1/11,

1. *Décide d'accepter l'offre du Gouvernement suisse d'accueillir le secrétariat à Genève et se félicite de la contribution annuelle d'un million de francs suisses que le Gouvernement suisse versera en tant que pays hôte et qui sera répartie selon les dispositions applicables des règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention ;*

2. *Prie la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à assurer les fonctions de secrétariat de la Convention par l'intermédiaire d'un secrétariat de la Convention de Minamata implanté à Genève.*